

MISE EN ACCESSIBILITÉ DU 97-99 RUE DE GRENELLE

97-99 rue de Grenelle, 75007 PARIS



Cahier des Clauses Techniques et Particulières

LOT 02 - CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE - SOL COULE

Phase :	DCE
Indice :	2

Maître d'Ouvrage :

Ministère de l'Education Nationale
Secrétariat Général
Sous-direction de l'Environnement du Travail et du
Patrimoine Immobilier de l'Administration Centrale
110 rue de Grenelle, 75357 PARIS CEDEX 07

Maître d'Œuvre :

lemoal lemoal
40 rue du Château d'Eau
75010 Paris

LBE ingénierie
101 bis avenue Eugène Delacroix
91210 DRAVEIL

Lamalle ingénierie
9 rue Lucie
94310 ORLY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

SOMMAIRE

CHAPITRE 2A – CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS.....	4
2A.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	4
2A.0.1. Documents d'ordre législatif	4
2A.0.2. Documents techniques de référence.....	4
2A.0.3. Variante	5
2A.0.4. Qualité des matériaux et fournitures.....	5
2A.0.4.1. Dispositions générales.....	5
2A.0.4.2. Dalles acoustiques.....	5
2A.0.4.3. Plaques de plâtre.....	6
2A.0.4.4. Profils en tôle pliée	6
2A.0.5. Protections des menuiseries intérieures.....	6
2A.0.6. Approvisionnements	6
2A.0.7. Échafaudages et moyen de levage	6
2A.0.8. Dispositions particulières relatives à la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation.....	6
2A.0.9. Sécurité – protection de la santé	7
2A.0.10. Connaissance des lieux	8
2A.0.11. Limites de prestation.....	8
2A.0.12. Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres	9
2A. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	10
2A.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	10
2A.2. CLOISONS ET DOUBLAGES EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE.....	10
2A.2.1. Cloisons de distribution de 98 mm d'épaisseur.....	10
2A.3. ENDUIT PLATRE.....	11
2A.4. FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES LISSES	12
2A.5. PSE 1 : FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES PERFOREES	13
2A.6. OUVRAGES DIVERS.....	14
2A.6.1. Soffites en plaques de plâtre	14
2A.6.2. Jouées et retombées des faux plafonds en plaques de plâtre lisse	14
2A.6.3. TRAPPES DE VISITE	15
2A.7. TRAVAUX DIVERS.....	15
CHAPITRE 2B – MENUISERIES INTERIEURES.....	16
2B.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	16
2B.0.1. Documents d'ordre législatif	16
2B.0.2. Documents techniques de référence.....	16
2B.0.3. Qualité des matériaux.....	17
2B.0.3.1. Qualité des bois	17
2B.0.3.2. Quincaillerie.....	17
2B.0.4. Exécution des ouvrages	18

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

SOMMAIRE

2B.0.5.	Pose des éléments menuisés.....	19
2B.0.6.	Autres prestations générales.....	19
2B.0.7.	Plans d'exécution	20
2B.0.8.	Qualification professionnelle.....	20
2B.0.9.	Sécurité – protection de la santé	20
2B.0.10.	Connaissance des lieux	21
2B.0.11.	Limites de prestation	21
2B.0.12.	Dispositions particulières concernant la décomposition par lots et chapitres	22
2B.	CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	23
2B.1.	ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	23
2B.2.	BLOCS PORTES	23
2B.2.1.	Dépose de blocs porte de communication	23
2B.2.2.	Bloc porte plein acoustique 1 vantail CF 1/2H FINITION STRATIFIEE	23
2B.2.3.	Bloc porte plein 1 vantail CF 1/2H FINITION PEINTURE	24
2B.2.4.	Détalonnage des portes	25
2B.2.5.	Combinaison et organigramme des serrures	25
2B.3.	SIGNALETIQUE.....	26
2B.3.1.	Dispositions particulières liées à la réglementation « handicapés »	26
2B.3.2.	Plaques signalétiques des locaux de service avec désignation des locaux.....	26
2B.3.3.	Plaques signalétiques des locaux courants avec désignation des locaux	26
2B.3.4.	Plaques signalétiques sur paliers.....	26
2B.3.5.	Plan de sécurité.....	26
2B.4.	HABILLAGES EN BOIS	27
2B.4.1.	Habillages en bois lisse	27
2B.4.2.	Habillages en bois perforés	27
2B.5.	TRAVAUX DIVERS.....	28
CHAPITRE N° 2C – PEINTURE.....		30
2C.0.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	30
2C.0.1.	documents d'ordre LEGISLATIF	30
2C.0.2.	DOCUMENTS TECHNIQUES DE référence.....	30
2C.0.3.	nature des produits utilisés pour l'exécution des travaux de peinture	30
2C.0.4.	prescriptions concernant les modes d'application des peintures	31
2C.0.5.	RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES DESTINES A RECEVOIR LES OUVRAGES DE PEINTURE.....	31
2C.0.6.	protection des ouvrages de peinture	32
2C.0.7.	ÉCHANTILLONNAGES DES PEINTURES ET VERNIS.....	32
2C.0.8.	CONTROLES, VERIFICATIONS, RECEPTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE.....	32
2C.0.9.	approvisionnements	33
2C.0.10.	dispositions particulieres relatives a la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation	33
2C.0.11.	sécurité – protection de la SANTÉ.....	33
2C.0.12.	connaissance des lieux.....	34

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

SOMMAIRE

2C.0.13.	limites de prestation	34
2C.0.14.	dispositions particulieres concernant la decompositions par lots et chapitres	34
2C.	CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	36
2C.1.	ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	36
2C.2.	TRAVAUX DE PEINTURE EN RENOVATION SUR SUPPORTS ANCIENS.....	36
2C.2.1.	Préparation et finition sur murs ou cloisons (finition A)	36
2C.2.2.	Préparation et finition sur anciens ouvrages de menuiseries peints (finition A)	37
2C.2.3.	Préparation et finition sur anciens ouvrages métalliques peints (finition A)	38
2C.2.4.	preparations et finitions sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c)	38
2C.2.5.	peinture sur plafonds en plaques de plâtres (Finition A)	39
2C.2.6.	peinture sur plafonds en dalle beton (Finition A)	39
2C.3.	TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUPPORTS NEUFS	40
2C.3.1.	Préparation et finition sur murs ou cloisons des pièces sèches (finition A)	40
2C.3.2.	Préparation et finition sur ouvrages de menuiseries peints (finition A).....	41
2C.3.3.	Préparation et finitions ouvrages métalliques peints (finition A)	42
2C.3.4.	preparation et finition sur murs et cloisons dans locaux de service (finition c).....	42
2C.3.5.	peinture sur plafonds	42
2D.4.	NETTOYAGE	43
2D.4.1.	generalités	43
2D.4.2.	nettoyage des revêtements de sols.....	43
2D.4.3.	nettoyage des revÊtements muraux.....	43
2D.4.4.	nettoyage des appareils sanitaires.....	43
2D.4.5.	nettoyage du petit appareillage electrique.....	43
2D.4.6.	nettoyage des miroirs et des vitrages sur menuiseries exterieures.....	44
2D.5.	TRAVAUX DIVERS.....	44
CHAPITRE N° 2D – REVÊTEMENTS DE SOL.....		45
2D.0.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	45
2D.0.1.	documents d'ordre LEGISLATIF	45
2D.0.2.	DOCUMENTS TECHNIQUES DE référence.....	45
2D.0.3.	qualité des matériaux	47
2D.0.4.	ECHANTILLONS – TEINTES ET NUANCES.....	48
2D.0.5.	PREPARATION DES SUPPORTS.....	48
2D.0.6.	MISE EN ŒUVRE DES sols souples	49
2D.0.8.	mise en circulation	49
2D.0.9.	NETTOYAGES – PROTECTION DES OUVRAGES.....	49
2D.0.10.	fiches d'entretien	50
2D.0.11.	APPROVISIONNEMENTS.....	50
2D.0.12.	dispositions particulieres relatives a la realisation des travaux dans un ensemble immobilier en exploitation	50
2D.0.13.	sécurité – protection de la SANTÉ.....	50
2D.0.14.	connaissance des lieux.....	51
2D.0.15.	limites de prestation	51
2D.0.16.	dispositions particulieres concernant la decompositions par LOTS ET chapitres.....	52

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

SOMMAIRE

2D. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	53
2D.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION.....	53
2D.2. REVÊTEMENT DE SOLS EN PEINTURE (SOLVANT)	53
2D.2.1. <i>enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement.....</i>	<i>53</i>
2D.2.2. <i>Peinture de sol.....</i>	<i>54</i>
2D.3. REVÊTEMENT DE SOLS EN PEINTURE (EPOXY)	54
2D.3.1. <i>enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement.....</i>	<i>54</i>
2D.3.2. <i>Résine de sol.....</i>	<i>55</i>
2D.4. OUVRAGES DIVERS.....	56
2D.4.1. <i>joints de dilatation.....</i>	<i>56</i>
2D.4.2. <i>barres de seuil.....</i>	<i>56</i>
2D.5. TRAVAUX DIVERS.....	56

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Chapitre 2a – CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

2A.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

2A.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

2A.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de cloisonnements et de plâtrerie, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'enduit intérieur en plâtre : D.T.U. 25.1. (P 71-201)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables à la réalisation des plafonds : D.T.U N° 25.2.
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) : D.T.U N° 25.31. (P 72-202)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux d'ouvrages en plaques de plâtre : D.T.U 25.41 (P 72-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux cloisons en maçonnerie de petits éléments DTU 20.13

Ces textes sont ceux en vigueur le 1^{er} jour du mois d'établissement des prix.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne peuvent être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour l'exécution des travaux de faux plafonds, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds plâtre : DTU N° 25.2. Et notamment :
 - DTU 25.221 (NF P 61-202) : Plafond constitué par un enduit armé en plâtre

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- DTU 25.222 (NF P 72-201) : Plafond fixé en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parements lisses
 - DTU 25.231 (NF P 68-202) : Plafond suspendu en éléments de terre cuite
 - DTU 25.232 (NF P 62-201) : Plafond suspendu en plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus : DTU N° 58.1. (P 68-203)
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de plafonds tendus : DTU N° 58.2. (P 69-002)

L'entrepreneur déclare avoir une connaissance parfaite des documents intéressants la qualité des matériaux mis en œuvre et leur mode de pose et notamment :

- Les avis techniques des matériaux mis en œuvre proposés en référence au présent CCTP
- Les exigences réglementaires en matière d'isolation phonique
- Les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie notamment celles concernant le classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre et de leurs accessoires

2A.0.3. VARIANTE

Pas de variante.

2A.0.4. QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

2A.0.4.1. Dispositions générales

Les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du présent chapitre, doivent répondre aux prescriptions des DTU précités et notamment celles du DTU N° 58.1, à savoir :

- Art. 2.11. concernant les matériaux de faux plafonds fibreux
- Art. 2.2 et 2.3. concernant les dimensions nominales – tolérances
- Art. 2.31, 2.32 et 2.33 concernant le traitement des matériaux métalliques
- Art. 2.41 concernant les suspentes
- Art. 2.42 concernant les ossatures
- Art. 2.43 concernant la protection des suspentes et ossatures

2A.0.4.2. Dalles acoustiques

Les dalles acoustiques sont conformes aux prescriptions techniques portées dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

La qualité des dalles proposées en référence doit être respectée en cas de changement de matériau par l'Entreprise, le matériau proposé en remplacement doit avoir des qualités techniques au moins égales à celles du matériau proposé en base.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Toutes les précautions sont prises lors de la mise en œuvre pour éviter toutes détériorations des peintures.
Toutefois, si certaines dégradations venaient à se produire à la pose, il est procédé :

- Soit au remplacement des éléments défectueux
- Soit aux retouches de peinture sur place avec les mêmes peintures que celles prévues en usine (peinture polymérisable à froid)

2A.0.4.3. Plaques de plâtre

Pour les plafonds en plaques de plâtre, tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre doivent répondre aux prescriptions des DTU N°25.222 et 25.232

2A.0.4.4. Profils en tôle pliée

Les profils apparents porteurs, profils de calfeutrements en rives et autres profils divers sont réalisés en tôle pliée prélaquée d'usine, teinte assortie aux plafonds, choisie par les Architectes dans la gamme des teintes de base RAL.

2A.0.5. PROTECTIONS DES MENUISERIES INTERIEURES

Durant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toute précaution utile pour assurer la protection des menuiseries et ouvrages divers mis en place.

Les tringles d'écartement et la protection des huisseries et bâtis posés par l'entrepreneur sont maintenues en place.

Tous éléments de menuiserie détériorés sont remplacés au compte de l'Entreprise.

Par ailleurs, toutes les projections de plâtre sont enlevées sur les matériaux déjà mis en œuvre.

2A.0.6. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements sont exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

2A.0.7. ÉCHAFAUDAGES ET MOYEN DE LEVAGE

L'Entrepreneur doit la réalisation des échafaudages pour la mise en œuvre des faux plafonds. Il doit également pour ses travaux prendre en charge les dispositifs de sécurité nécessaires pendant l'exécution des ouvrages de mise en place.

2A.0.8. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN EXPLOITATION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

S'agissant d'interventions dans un ensemble immobilier en exploitation, l'entrepreneur doit un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- Les contraintes d'accès et de circulations
- Les mesures de sauvegarde des existants
- Les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels tels qu'évoqués à l'article précédent
- L'évacuation des gravois et déchets
- La propreté des plateaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et déchargements
- Les obligations de l'entreprise

Ces dispositions et obligations sont développées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération auquel l'entreprise doit se reporter et se conformer.

2A.0.9. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises doivent avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31 décembre 1993 n° 14-18 : Chantier temporaire et mobile
- Décret du 26 Décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination n° 99-1159 en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 : Equipement de travail, moyen de protection
- Les articles suivants : L35-6, R 238-20 à R 238-25, L235-7, R238-26 à R238-25
- Les décrets n° 92-765/766/767/768 93-40 et 93-41
- Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-22
- Instruction BRT du 18 mars 1993 n° 93-13
- Dispositions générales :
 - Les recommandations de la CRAM
 - Le décret du 08 janvier 1965
 - Le décret du 14 novembre 1988 (Electricité)

De plus, l'entrepreneur doit se conformer aux renseignements généraux concernant l'obligation de déclarations préalables : L 235-2, R238.1 et 2.

L'entreprise doit fournir tous les PPSPS (entreprise mandataire + sous-traitants) avant le début des travaux.

A ce titre et selon l'article R238.27 du décret du 26 décembre 1994, l'entreprise dispose de 30 jours à compter de la signature du contrat pour établir son PPSPS (pour son sous-traitant CES, le délai est ramené à 8 jours), pour la transmission de son PPS ou coordonnateur SPS réalisation chargée de l'harmonisation dont la notification interviendra lors de l'inspection commune obligatoire avant toute intervention sur le chantier.

Il est procédé préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvaient, des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Tous les travaux sont exécutés en parfaite conformité avec les documents remis à la consultation, l'entrepreneur doit, comme faisant partie intégrale de son offre, tous les matériels et dispositifs mis en œuvre, nécessaires pour une bonne exécution des travaux tel que : Installation du matériel de manutention, de levage, de protection et de sécurité.

En fin de chantier l'entrepreneur général doit remettre au coordonnateur SPS en plus des dossiers de recouvrements pour le Maître d'ouvrage le dossier définissant les modalités de maintenance ou de réparation et disposition de sécurité à prendre à cet effet.

En outre, l'entrepreneur doit fournir un tableau récapitulatif des interventions ultérieures à prévoir sur les ouvrages réalisés précisant la fréquence et la nature des opérations d'entretien et de maintenance préconisées ainsi que la qualification nécessaire pour intervenir. Ces interventions sont nécessaires à la rédaction du D.I.U.O. (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

2A.0.10. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
 - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément n'est accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

2A.0.11. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne peuvent invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA peut exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

2A.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises doivent sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises doivent considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2A. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2A.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 6 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Ces documents sont fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, sont modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique sont considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre peut purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

2A.2. CLOISONS ET DOUBLAGES EN PLAQUES DE PLATRE CARTONNEES SUR OSSATURE METALLIQUE

2A.2.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION DE 98 MM D'ÉPAISSEUR

Localisation :

- *D'une façon générale suivant plans de repérage cloisons de l'Architecte*

Description :

Ces cloisons sont réalisées avec des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO ou équivalent composées de :

- D'une ossature métallique constituée de :
 - Rails haut et bas de 48 mm en acier galvanisé, épaisseur nominale 6/10^{ème}
 - Montants de 48/50 en acier galvanisé simple ou double disposés aux entraxes de 0.40 m ou 0.60 m selon les hauteurs à franchir
Les montants doubles sont solidarités entre eux tous les 0.40 m avec des vis TRPF
- De parements de part et d'autre de l'ossature constituée chacun :
 - D'une première plaque de plâtre intérieure, de 13 mm d'épaisseur, en qualité standard type PLACOPATRE BA13
 - En pièces sèche : D'une seconde plaque de plâtre extérieure, également de 13 mm d'épaisseur, de qualité haute dureté, type PLACODUR BA 13 offrant une résistance aux chocs côté locaux

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- En pièces humide : D'une seconde plaque de plâtre extérieure Hydrofuge, de type PLACOMARINE BA 13, offrant une haute résistance à l'humidité

Ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques sont espacées entre elles de 0.30 m maximum.

Mise en place de U en PVC en pied de cloisons.

Dans tous les cas, ces plaques auront une réaction au feu M1.

Les vis de fixations de ces différentes plaques sont espacées entre elles de 0.30 m maximum.

- D'une âme isolante en panneau de laine de roche haute densité de 45 mm

La finition est prévue avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Résistance au feu de la cloison : C.F. 1 h

Pour le maintien des performances C.F., des languettes et porte languettes doivent être prévues au droit des éventuels joints horizontaux.

Performances acoustiques : indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C \geq 45$ dB.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut. Toutes sujétions spécifiques de fixation sont à prévoir.
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonné, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles.
- L'entreprise doit prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot.
- Les joints sont mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries sont posées à l'avancement.
- Le traitement particulier des angles.
- Entraxe et montant double suivant hauteur à franchir.
- Le cas échéant, mise en place de U en PVC en pied de cloison et toutes dispositions en pieds de cloisons au droit des zones humides.
- Toutes sujétions pour passage des canalisations et encastrément électrique.

2A.3. ENDUIT PLATRE

Localisation :

- Enduits plâtres appliqués sur parements des refends et poteaux existants pour reprise
- Enduit plâtres appliqués sur parements d'éléments du GROS ŒUVRE.
- Enduit appliqué sur plafond du SS1

Description :

Le titulaire du présent lot doit sur les parements traités en maçonneries tels que localisés ci-dessus, l'application d'un enduit plâtre projeté des Ets PLATRE LAFARGE ou équivalent.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Cet enduit plâtre de 12 mm d'épaisseur environ est projeté à la machine, soigneusement lissé pour mise en peinture au titre du lot n°2, chapitre 2C – PEINTURE.

Fourniture et mise en place de baguettes d'angles métalliques sur tous les angles saillants.

Façon de cueillies sur murs et plafonds dans les angles rentrants.

Ces enduits peuvent éventuellement être remplacés par l'application de plaques de plâtre BA13 posées collées à la colle spéciale sous approbation de la MOE et MOA.

Dans ce cas, le titulaire du présent lot doit également l'enduit de lissage et les bandes de pontage.

2A.4. FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES LISSES

Localisation :

- *D'une façon générale suivant plans de finitions des plafonds de l'architecte*

Description :

Faux plafonds constitués de deux épaisseurs de plaques de plâtre cartonnées à surface lisse type BA13 sur ossature métallique PLACOSTIL des Ets BPB PLACO ou équivalent.

Ces faux plafonds sont réalisés conformément au DTU N° 25.41.

L'ensemble comprendra :

- Ossature métallique :
Ossature primaire en acier galvanisé d'épaisseur nominale 75/100ème implantée à 1,20m d'entraxe fixée au support par l'intermédiaire de suspentes également métalliques disposées tous les 3 m maximum et fourrure en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10ème fixée par clipsage
- Isolation phonique par laine de verre de 45 mm d'épaisseur (masse volumique : 50 kg/m³) déroulée sur l'ossature métallique
- Double cours de plaques de plâtre, dimensions 1200 * 2400 mm, épaisseur 2 * 12,5 mm, vissées sur l'ossature métallique décrite ci-dessus
- Au droit des pièces sèches, il est fait emploi de plaques standard
- Dans les pièces humides, il est fait emploi de plaques justifiant d'un traitement hydrofuge
- Classement au feu : M0

Ces plafonds sont prévus peints.

Selon nécessité, l'entrepreneur doit la réalisation de jouées verticales réalisées également avec système faux plafond en plaques de plâtre, toutes sujétions d'ossature à la demande.

Avant toute mise en œuvre, mise en place dans les plénums des réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries, courants faibles, vannes, clapets C.F. et tous organes divers à la charge des lots techniques intéressés.

Au droit des boîtes de dérivations, vannes, clapets, etc..., l'entrepreneur doit la mise en place de trappes de visites de degré C.F. égal à celui des plafonds suspendus.

Une parfaite coordination des différents corps d'état est demandée et ce, avant toute intervention.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Ces faux plafonds sont mis en place au niveau précisé au stade du projet, la hauteur de principe étant celle fixée sur les coupes.

En finition, les joints sont traités selon la technique et avec les produits du fabricant retenu.

Ces faux plafonds doivent pouvoir supporter une charge supplémentaire de 8 kg/m² uniformément répartie pour intégration des petits appareillages en faux plafond (les appareils d'éclairage intégrés étant prévus suspendus à la structure indépendamment du faux plafond).

2A.5. FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES PERFOREES

Localisation :

- 50 % de la surface du faux plafond en plaques de plâtre lisse.

Description :

Ensemble faux plafonds en plaques de plâtre perforées type RIGITONE ACTIV AIR™ 8/18 des Ets PLACOPLATRE ou équivalent.

Ces plaques sont prévues perforées aux taux de 15,5 % et au diamètre de 8 mm, bords droits, posés sur une ossature métallique invisible.

L'ensemble comportant :

- Une ossature primaire en acier galvanisé, d'épaisseur nominale 75/100^{ème} implantée à 1.20 m entre axes et fixée en sous-face des éléments de charpente par l'intermédiaire de suspentes également métalliques disposées au maximum tous les 3 m.
- Fourrures en acier galvanisé, d'épaisseur nominale 6/10^{ème}, fixées par clipsage sur l'ossature primaire
- Isolation phonique par laine de verre de 45 mm d'épaisseur (masse volumique : 50 kg/m³) déroulée sur l'ossature métallique
- Plaques perforées proprement dites de caractéristiques suivantes :
 - Dimensions : 1998 * 1188 mm
 - Epaisseur : 12,5 mm
 - Poids : 10 kg/m²
 - Réaction au feu : classement A2 – s1, d0

Ces plaques, conformes à la norme NF EN 14 190, sont livrées pour recevoir la finition peinture prévue réalisée au titre du lot n° 3, chapitre 3A – PEINTURE.

Selon nécessité, l'entrepreneur doit la réalisation de jouées verticales réalisées également avec système faux plafond en plaques de plâtre, toutes sujétions d'ossature à la demande.

Avant toute mise en œuvre, mise en place dans les pléniums des réseaux électriques, boîtes de dérivations, câbleries, courants faibles, vannes, clapets C.F. et tous organes divers à la charge des lots techniques intéressés.

Au droit des boîtes de dérivations, vannes, clapets, etc..., l'entrepreneur doit la mise en place de trappes de visites de degré C.F. égal à celui des plafonds suspendus.

Une parfaite coordination des différents corps d'état est demandée, et ce, avant toute intervention.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Ces faux plafonds sont mis en place au niveau précisé au stade du projet, la hauteur de principe étant celle fixée sur les coupes.

En finition, les joints sont traités selon la technique et avec les produits du fabricant retenu.

Ces faux plafonds doivent pouvoir supporter une charge supplémentaire de 8 kg/m² uniformément répartie pour intégration des petits appareillages en faux plafond (les appareils d'éclairage intégrés étant prévus suspendus à la structure indépendamment du faux plafond).

2A.6. OUVRAGES DIVERS

2A.6.1. SOFFITES EN PLAQUES DE PLATRE

Localisation :

- *Suivant indications des plans de l'architecte et des plans du BET Fluides de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, afin de masquer et/ou protéger les différents passages de fluides (alimentation, évacuation, etc...) tant horizontalement que verticalement.*

Description :

Des soffites sont prévus aux emplacements tels que précisés sur les plans précités.

Ces soffites horizontale et/ou verticale à deux ou trois cotés sont réalisés en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Une ossature métallique intérieure en acier galvanisé constituée de rails haut et bas et de montants
Il est fait emploi de rails de 48 mm ou 70 mm et de montants de 48 mm doublé ou de 70 mm simple
- Un parement constitué d'une double épaisseur de plaques (2 * 13 mm) de plâtre de haute résistance à l'humidité
Fixation par vissage sur les montants selon recommandations des fabricants
Traitement des joints suivant la technique et avec les produits également des fabricants.
- Un matelas de laine de verre revêtu d'un Kraft, type MONOSPACE 35 des Ets ISOVER ou équivalent, de 45 ou 60 mm d'épaisseur suivant les performances requises
Selon les réseaux à protéger, ces soffites doivent justifier d'un degré coupe-feu de une demi-heure

2A.6.2. JOUEES ET RETOMBEEES DES FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE LISSE

Localisation :

- *En fermeture des faux plafonds en plaques de plâtre lisse suivant plans*

Description :

Les faux plafonds en plaques de plâtres comporteront des jouées et retombées implantées dans les conditions précisées sur plans et coupes de détails.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Ces éléments sont incorporés dans les faux plafonds et réalisés en plaques de plâtre cartonnées lisses.

Fixation de ces éléments incorporés aux plafonds sur ossature verticale suspendue et contreventée, réalisés en profilés de tôle pliée galvanisée.

Traitement des joints avec bande de pontage et enduit de lissage (3 passes d'enduit sur bande).

Traitement des arrêtes soigneusement dressées en plâtre à lisser.

2A.6.3. TRAPPES DE VISITE

Localisation :

- *Incorporation dans les encoffrements verticaux et/ou horizontaux et/ou faux plafonds selon nécessité des lots fluides*
- *Provision de 5u*

Description :

Fourniture et pose de trappe de visite :

- Cadre dormant en bois dur à peindre et couvre-joint.
- Vantail de type isoplane plein.
- CF/PF suivant localisation et réglementation avec 10 cm de laine de verre rigide contrecollée sur la face interne du vantail.
- Type MALERBA à emboîtement avec verrou à batteuse (pas de fixation par vis à cuvette).
- Dimensions minimales : 0,40 X 0,40 m hors tout et suivant localisation.
- Les trappes auront un indice d'affaiblissement acoustique et un degrés coupe-feu identique aux parois dans lesquelles elles sont situées.

2A.7. TRAVAUX DIVERS

Prestations incluses dans l'offre :

- Transport du matériel sur le chantier. Livraison et évacuation avec préavis de 24h00.
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets doivent être remis au maître d'œuvre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

CHAPITRE 2B – MENUISERIES INTERIEURES

2B.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et réglementaires énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

2B.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiment et notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme
- Règlement de Sécurité

2B.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent chapitre doit se conformer aux dispositions des documents techniques suivants :

- Cahier des Charges des travaux de Menuiseries en Bois (DTU N° 36)
- Terminologie (NF.P.23.101)
- Dimensions des vantaux des portes intérieures (NF.P.23.300)
- Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales (NF.P.23.302)
- Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications NF.P.23.303
- Portes planes intérieures palières en bois -Spécifications (NF.P.23.304)
- Dimensions des portes à vantaux battants (NF.P.01.005)

Ces textes sont ceux en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne peuvent être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux imposés dans le présent C.C.T.P., le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

En cas de VARIANTE proposée par l'entreprise, il appartiendra à cette dernière de fournir au Maître d'œuvre et au Maître de l'ouvrage une copie de l'avis technique correspondant avec engagement pour lui de se conformer aux dispositions techniques qui y sont figurées.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Dans tous les cas, les variantes proposées par l'entreprise ne sont retenues qu'après acceptation de l'architecte et du maître d'ouvrage.
Ces derniers n'auront pas à fournir de justification en cas de refus.

Ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

2B.0.3. QUALITE DES MATERIAUX

2B.0.3.1. Qualité des bois

Le classement d'aspect des bois employés ainsi que leurs qualités technologiques doivent répondre au choix ci-après :

- Feuillu dur d'origine tropicale, densité comprise entre 0.65 et 0.85 assimilé au chêne 1ère qualité
 - Emploi :
 - Bâtis des blocs portes, mis en place au titre du présent programme
 - Bâtis des gaines techniques
 - Bâtis des trappes de visite sur gaines techniques
 - Bâtis divers
- Sapin blanc du Nord, qualité "menuiseries premières" :
 - Emploi :
 - Ouvrages divers de menuiseries intérieures
 - Habillages

Tous les bois sont ramenés à l'état d'humidité égal ou inférieur à 14%, bois sec à l'air.
Les bois sont nets de cœur et d'aubier.
Ils doivent être de bonne qualité et de droit fil exempts de coupures, roulures et nœuds vicieux.

Les bois doivent répondre aux prescriptions de la Norme NF.P. 52.001.

Les sections ou épaisseurs des bois indiquées dans le présent devis descriptif correspondent à celles des menuiseries finies établies d'après les règles des Normes Françaises (Normes NF.B.53.001 à 53.014).

Les menuiseries réalisées ne peuvent en aucun cas présenter des épaisseurs inférieures à celles indiquées dans les normes précitées ou précisées au cours du présent C.C.T.P.

2B.0.3.2. Quincaillerie

La quincaillerie employée est de première qualité en provenance des meilleures marques françaises ou européennes.
Elle portera le label SNFQ lorsque l'article correspondant fait l'objet d'un agrément.

Les marques et références des articles de quincaillerie indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

L'entrepreneur doit répondre à ce choix.

Toutefois, il lui est possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

Toutefois, l'acceptation du matériau de remplacement n'est pas tributaire de la seule justification des caractéristiques techniques.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage se réservent le choix définitif en fonction des caractéristiques d'ordre esthétique.

Dans l'hypothèse où l'entreprise désire proposer un matériel de remplacement, il doit fournir à l'appui de sa proposition :

- Les marques et références du matériel de remplacement ainsi que les noms et adresses des fabricants étant entendu que les marques indiquées en référence dans la description des ouvrages constituent les qualités minimums requises et restent exigibles en cas de contestations
- La justification des labels
- Eventuellement, la limite des garanties accordées par le fabricant
Cette garantie doit être également d'importance équivalente à celle accordée sur les matériaux de base

Qu'il s'agisse de quincailleries référencées au présent devis descriptif ou des quincailleries de remplacement, l'ensemble doit faire l'objet d'une présentation sur panoplie comportant l'ensemble des quincailleries prévues dans les différents ouvrages, serrures, béquilles, entrées de portes, arrêts de portes, paumelles, verrous etc...

Toutes les pièces de quincaillerie, à l'exception de celles d'aspect fini, recevront avant pose une couche de peinture anticorrosion au chromate de zinc ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

L'entrepreneur doit la protection jusqu'au complet achèvement de la construction, de tous les matériaux et métaux d'aspect fini, notamment les quincailleries chromées et les quincailleries en alu anodisé et autres ouvrages divers livrés finis.

2B.0.4. EXECUTION DES OUVRAGES

Prescriptions concernant la fabrication en atelier :

- Les bois sont travaillés avec le plus grand soin
- Les profils et assemblages sont d'une exécution parfaite
- Les parements bruts sont bien affleurés, les parements corroyés sont parfaitement dressés de façon qu'il ne subsiste aucune trace de flache
- Les rives sont bien droites et non épaufrées
- Les arêtes des bâtis doivent être protégées par des liteaux de bois brut depuis le niveau du sol jusqu'à 1.50 m
- Tous les assemblages sont collés, la colle utilisée en fonction des emplois est choisie dans les catégories fixées au tableau annexe 1 au DTU précité
- Il ne peut être employé de mastic ni autre pâte pour cacher les imperfections des bois
- Le ponçage est parfaitement exécuté
- Il n'est admis aucun nœud au droit des assemblages
- Les nœuds sains et adhérents ne doivent pas excéder Ø15 de diamètre et ne sont tolérés que sur une seule face des bois non groupés, un nœud par mètre courant environ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2B.0.5. POSE DES ELEMENTS MENUISES

Les éléments de menuiseries intérieures et blocs-portes intérieurs sont mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait à leur emplacement défini par les plans et, à défaut, par les ordres du Maître d'œuvre.

Ils sont mis en place aux dits emplacements dans des conditions telles qu'ils ne peuvent subir aucun déplacement pendant l'exécution des scellements.

Toutes les cales et étrépillons provisoires doivent être placés à l'effet d'empêcher la déformation des ouvrages du fait des travaux de maçonnerie.

Ils sont maintenus en place jusqu'au séchage complet des calfeutrements et enduits.

Les jeux, avec tous les ouvrages accessoires en résultant, sont à la charge de l'entreprise durant toute la première année suivant la réception des travaux tous corps d'état, les locaux étant occupés.

Les ouvrages qui n'auraient pas été convenablement posés doivent être déposés et remplacés. Si les entailles faites dans le bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'entrepreneur en supporterait seul toute la responsabilité et les charges.

Il est dû par l'entrepreneur toutes pattes à scellement, équerres, vis, tire-fond, etc...

Les pattes à scellement et équerres sont entaillées et fixées au moyen de vis à tête fraisée.

2B.0.6. AUTRES PRESTATIONS GENERALES

- L'entrepreneur doit vérifier l'ensemble des documents techniques du dossier d'appel d'offres en ce qui concerne particulièrement :
 - Les dispositions techniques
 - Les cotes
 - La concordance des différents plans et documents
 - Passé les délais précisés au C.C.A.P. pour effectuer ces vérifications, il est tenu pour responsable des erreurs, omissions ou défauts ainsi que de tous litiges qui peuvent survenir à leur sujet
- L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux décrits ou non mais nécessaires à l'exécution d'une prestation complète réalisée suivant les règles de l'art pour la mise à disposition des ouvrages répondant entièrement à leur destination y compris tous travaux et finitions non implicitement prévus par un texte du présent document ou précisés par un détail des plans d'exécution
- L'entrepreneur est réputé avoir une entière connaissance de l'ensemble du projet qu'il peut toujours consulter au bureau du Maître d'œuvre
- En cours d'exécution, il doit prendre tous les contacts nécessaires avec les entrepreneurs dont les travaux sont liés aux siens et, en particulier, avec l'entrepreneur de Gros Œuvre. Tous les ouvrages doivent avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de contrôle sur toutes les dispositions
- Ces accords ne dispensent en aucun cas l'entrepreneur de soumettre au Maître d'œuvre, préalablement à toute exécution, le dossier complet de plans et notes de calculs, notices techniques pour agrément dans les conditions précisées au C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2B.0.7. PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur doit établir les plans de détails, élévations et coupes à échelle grandeur des principaux éléments des ouvrages à exécuter avec indication des sections, dispositifs de fixation de l'étanchéité, etc...

Ces dessins de détails sont destinés à permettre de juger de la qualité des offres remises.

Dans les limites fixées par les dispositions techniques rappelées ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire retoucher les dessins d'exécution tant pour des raisons de non-conformité technique que pour des raisons d'ordre esthétique.

2B.0.8. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les entreprises soumissionnaires doivent obligatoirement, avec leur proposition, joindre la photocopie de leur certificat de qualification professionnelle O.P.Q.C.B.

Ils doivent spécifier également dans leur proposition que les menuiseries métalliques et éléments qu'ils proposent sont réalisés conformément aux normes contrôlées par le C.E.R.F.F.

2B.0.9. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises doivent avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- Décret du 20/03/1979 : Formation à la sécurité
- Décret du 03/09/1992 : Manutention manuelle
- Loi du 31 décembre 1993 n° 14-18 : Chantier temporaire et mobile
- Décret du 26 Décembre 1994 : Intégration de la sécurité et organisation de la coordination n° 99-1159 en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
- Loi du 31 décembre 1991 n° 91-1414 : Equipement de travail, moyen de protection
- Les articles suivants : L35-6, R 238-20 à R 238-25, L235-7, R238-26 à R238-25
- Les décrets n° 92-765/766/767/768 93-40 et 93-41
- Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-22
- Instruction BRT du 18 mars 1993 n° 93-13
- Dispositions générales :
 - Les recommandations de la CRAM
 - Le décret du 08 janvier 1965
 - Le décret du 14 novembre 1988 (Electricité)

De plus, l'entrepreneur doit se conformer aux renseignements généraux concernant l'obligation de déclarations préalables : L 235-2, R238.1 et 2.

L'entreprise doit fournir tous les PPSPS (entreprise mandataire + sous-traitants) avant le début des travaux.

A ce titre et selon l'article R238.27 du décret du 26 décembre 1994, l'entreprise disposera de 30 jours à compter de la signature du contrat pour établir son PPSPS (pour son sous-traitant CES, le délai est ramené à 8 jours), pour la transmission de son PPS ou coordonnateur SPS réalisation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

chargée de l'harmonisation dont la notification interviendra lors de l'inspection commune obligatoire avant toute intervention sur le chantier.

Il est procédé préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvaient, des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Tous les travaux sont exécutés en parfaite conformité avec les documents remis à la consultation, l'entrepreneur doit, comme faisant partie intégrale de son offre, tous les matériels et dispositifs mis en œuvre, nécessaires pour une bonne exécution des travaux tel que : Installation du matériel de manutention, de levage, de protection et de sécurité.

En fin de chantier l'entrepreneur général doit remettre au coordonnateur SPS en plus des dossiers de recouvrements pour le Maître d'ouvrage le dossier définissant les modalités de maintenance ou de réparation et disposition de sécurité à prendre à cet effet.

En outre, l'entrepreneur doit fournir un tableau récapitulatif des interventions ultérieures à prévoir sur les ouvrages réalisés précisant la fréquence et la nature des opérations d'entretien et de maintenance préconisées ainsi que la qualification nécessaire pour intervenir. Ces interventions sont nécessaires à la rédaction du D.I.U.O. (dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage).

2B.0.10. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
 - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément n'est accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

2B.0.11. LIMITES DE PRESTATION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne peuvent invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA peut exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

2B.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITION PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises doivent sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises doivent considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2B.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 6 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Ces documents sont fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, sont modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique sont considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre peut purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

2B.2. BLOCS PORTES

2B.2.1. DEPOSE DE BLOCS PORTE DE COMMUNICATION

Dépose soignée des blocs portes de communication.

Interventions effectuées avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés y compris descellement préalable du bâti, coupement des pattes à scellement, dépose des habillages, etc...

2B.2.2. BLOC PORTE PLEIN ACOUSTIQUE 1 VANTAIL CF 1/2H FINITION STRATIFIEE

Localisation :

- BP002 ; BP003 ; BP004 ; BP005 ; BP006 ; BP009
- Et d'une façon générale suivant nomenclature de l'architecte.

Description :

L'entrepreneur doit la fourniture et la mise en place d'un nouveau bloc porte à âme pleine, comprenant :

- bâti en bois de 100 * 50 livré avec pattes à scellement et traverse d'écartement
- porte à âme pleine normalisée, épaisseur 40 mm en finition stratifiée avec la même finition que les panneaux d'habillages bois prévu au titre du présent lot.
- dimensions des portes : suivant plan architecte

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- porte alaisée 4 sens au pourtour
- ferrage de la porte sur quatre paumelles doubles de 140 avec nœud en métal satiné inox ou aluminium anodisé.
- Fourniture d'une serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent. Cylindre européen haute sécurité type RADIALIS ou équivalent.
- Poignée sans embase FSB ref 12 142 01316 7625 ou équivalent en finition bronze anodisé avec rosette d'entrée de béquille et rosette d'entrée de serrure à profil européen
- L'entrepreneur du présent chapitre doit la fourniture et la pose de ferme-portes type DC175 à bras glissière des ETS Vachette / ASSA BLOY ou équivalent. Réglage de l'enclenchement final, de l'amortissement d'ouverture et du retardement de fermeture. L'entreprise doit prévoir selon nécessité la mise en place de sélecteur de fermeture.
- butée de porte : Le plus souvent, il est fait emploi de butoirs au sol constitués d'un corps en inox (diamètre 37 mm – hauteur 43 mm) avec bague en caoutchouc et fixation invisible, réf. 3743 des Ets VACHETTE ou équivalent.
- Lorsque l'utilisation de butoirs de sol s'avèrera inadaptée, il est fait usage de butoirs muraux, également en inox, de 80 mm pour un diamètre de 40 mm, également à fixation invisible, réf. 4080 des Ets VACHETTE ou équivalent.
- Degrés CF de la porte : CF1/2H
- Caractéristique acoustique RW+C = 30 Db.

2B.2.3. BLOC PORTE PLEIN 1 VANTAIL CF 1/2H FINITION PEINTURE

Localisation :

- BP007 ; BP008 ; BP010 ; BP011 ; BP012
- Et d'une façon générale suivant nomenclature de l'architecte.

Description :

L'entrepreneur doit la fourniture et la mise en place d'un nouveau bloc porte à âme pleine, comprenant :

- bâti en bois de 100 * 50 livré avec pattes à scellement et traverse d'écartement
- porte à âme pleine normalisée, épaisseur 40 mm en finition peinture prévue au titre du lot n°3, chapitre 3A – PEINTURE.
- dimensions des portes : suivant plan architecte
- porte alaisée 4 sens au pourtour
- ferrage de la porte sur quatre paumelles doubles de 140 avec nœud en métal satiné inox ou aluminium anodisé.
- Fourniture d'une serrure à mortaiser type D455 certifiée NFQC niveau 3 avec têtes, grade 3 selon norme EN12 209 des Ets VACHETTE / ASSA ABLOY ou équivalent. Cylindre européen haute sécurité type RADIALIS ou équivalent.
- Poignée sans embase FSB ref 12 142 01316 7625 ou équivalent en finition bronze anodisé avec rosette d'entrée de béquille et rosette d'entrée de serrure à profil européen
- L'entrepreneur du présent chapitre doit la fourniture et la pose de ferme-portes type DC175 à bras glissière des ETS Vachette / ASSA BLOY ou équivalent. Réglage de l'enclenchement final, de l'amortissement d'ouverture et du retardement de fermeture. L'entreprise doit prévoir selon nécessité la mise en place de sélecteur de fermeture.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- butée de porte : Le plus souvent, il est fait emploi de butoirs au sol constitués d'un corps en inox (diamètre 37 mm – hauteur 43 mm) avec bague en caoutchouc et fixation invisible, réf. 3743 des Ets VACHETTE ou équivalent.
- Lorsque l'utilisation de butoirs de sol s'avère inadaptée, il est fait usage de butoirs muraux, également en inox, de 80 mm pour un diamètre de 40 mm, également à fixation invisible, réf. 4080 des Ets VACHETTE ou équivalent.
- Degrés CF de la porte : CF1/2H

2B.2.4. DETALONNAGE DES PORTES

Un détalonnage des portes est prévu réaliser au titre du présent chapitre selon dispositions techniques précisées par le bureau d'étude du lot n° 5 – CVC – PLOMBERIE.

2B.2.5. COMBINAISON ET ORGANIGRAMME DES SERRURES

Les canons de sûreté prévus pour l'équipement des portes, fournies, posées au titre du présent chapitre et choisis dans la catégorie des canons Européens entreront en combinaison entre eux dans le cadre d'un organigramme général de serrures rattaché à celui en place pour les bâtiments existants avec passes généraux et passes partiels.

L'entrepreneur du présent chapitre doit prévoir ses commandes selon l'organigramme qui est élaboré par l'entreprise du présent lot au stade exécution conjointement avec la Maîtrise d'œuvre et la direction de l'établissement.

Avant de passer l'ordre de commande des clés il est demandé au fournisseur, pour approbation des utilisateurs, une série complète des plans indiquant toutes les portes avec numérotations adéquates ainsi qu'une liste correspondante avec toutes les serrures et leur désignation détaillée.

Toutes les serrures des portes du présent chapitre prévues munies de canons de sûreté sont équipées en cours d'exécution avec canons provisoires de chantier.

L'entrepreneur doit prendre au cours du chantier toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux différents volumes.

Les canons définitifs sont livrés immédiatement avant la réception des travaux, les clés remises par l'entrepreneur du présent chapitre directement au Maître d'ouvrage sans diffusion auprès des autres entreprises intervenantes dans l'opération.

En dehors des passes, chaque canon est fourni avec 3 clés livrées marquées aux lettres et chiffres correspondant à chaque zone concernée.

La fourniture des passes prévus conformes à la hiérarchisation définie par le Maître d'ouvrage est exclusivement à la charge du présent chapitre.

A ce titre, l'entrepreneur doit la fourniture d'un jeu de passes généraux en trois exemplaires et de trois jeux de passes partiels également en trois exemplaires.

Une boîte à clés permettant d'ouvrir tous les dégagements est fourni et posé à l'emplacement désigné par la Maîtrise d'ouvrage.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2B.3. SIGNALÉTIQUE

2B.3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA REGLEMENTATION « HANDICAPES »

L'entreprise, indépendamment des prescriptions ci-après doit se conformer à la réglementation pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Une copie de ce rapport est jointe au Dossier Marché.

2B.3.2. PLAQUES SIGNALÉTIQUES DES LOCAUX DE SERVICE AVEC DESIGNATION DES LOCAUX

Concerne les portes d'accès aux locaux de service.

Plaques signalétiques en aluminium avec désignation du local concerné. Teinte au choix de l'architecte.

L'ensemble est découpé selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.

2B.3.3. PLAQUES SIGNALÉTIQUES DES LOCAUX COURANTS AVEC DESIGNATION DES LOCAUX

Concerne les portes d'accès aux locaux courants

Plaques signalétiques en aluminium avec désignation du local concerné.

Plaques découpées selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.
Teinte au choix de l'architecte.

2B.3.4. PLAQUES SIGNALÉTIQUES SUR PALIERS

Sur l'ensemble des paliers, l'entrepreneur du présent lot doit la fourniture et la mise en place de plaques signalétiques aluminium, dimensions 100 * 150ht.

Plaques découpées selon maquette Architecte et soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.
Teinte au choix de l'architecte.

2B.3.5. PLAN DE SECURITE

Localisation :

— *Suivant plans de l'architecte*

Description :

L'entrepreneur doit la fourniture et la mise en place d'un tableau dit « de sécurité » intégrant les plans des différents niveaux. Le nombre d'exemplaire est indiqué par le bureau de contrôle. Une synthèse doit être faite entre l'entreprise responsable des extincteurs et l'entrepreneur du présent lot.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Ce tableau est conforme aux dispositions des nouvelles normes NF X08-003-1 et NF X08-003-2 en vigueur depuis juillet 2006.

Ces tableaux sont traités avec documents mixtes associant sur un même support, plans et consignes de sécurité.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des Sapeurs-Pompiers la plus proche figureront sur ces tableaux de même, les consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie y figureront également (alarme, appel des Sapeurs-Pompiers, attaque du feu, évacuation, etc...)

Les plans sont traités à une échelle minimum de 1/200^{ème}.

Les autres dispositions des nouvelles normes sont respectées.

Ces tableaux sont mis en place dans des cadres en métal laqué, coloris au choix des Architectes.

2B.4. HABILLAGES EN BOIS

2B.4.1. HABILLAGES EN BOIS LISSE

Localisation :

– *Suivant calepinage de l'Architecte*

Description :

Conformément aux dispositions portées sur le plan de détails de l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot doit la fourniture et la mise en place d'habillage en bois composé de :

- Une structure support en bois dur européen.
- Un Panneau de support en MDF
- Un panneau de finition en plaquage bois des Ets OBERFLEX ou équivalent, finition au choix de l'architecte, épaisseur 18mm, fixée sur l'ossature en bois
- Façon de micro joints entre panneaux
- Toutes sujétions pour équerre en acier et tous compléments d'ossatures.

L'ensemble est réalisé suivant indications et précisions fournies sur le cahier de détails de l'Architecte.

2B.4.2. HABILLAGES EN BOIS PERFORES

Localisation :

– *Suivant calepinage de l'Architecte*

Description :

Conformément aux dispositions portées sur le plan de détails de l'Architecte, l'entrepreneur du présent lot doit la fourniture et la mise en place d'habillage en bois composé de :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Une structure support en bois dur européen.
- Un Panneau de support en MDF
- Un panneau de finition acoustique en plaquage bois des Ets OBER SOUND ou équivalent, finition au choix de l'architecte, épaisseur 18mm, fixée sur l'ossature en bois
- Façon de micro joints entre panneaux
- Toutes sujétions pour équerre en acier et tous compléments d'ossatures.

L'ensemble est réalisé suivant indications et précisions fournies sur le cahier de détails de l'Architecte.

2B.5. TRAVAUX DIVERS

Prestations incluses dans l'offre :

- Transport du matériel sur le chantier. Livraison et évacuation avec préavis de 24h00.
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets doivent être remis au maître d'œuvre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Chapitre n° 2C – PEINTURE

2C.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

2C.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

2C.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de peinture, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le cahier des charges pour l'exécution des revêtements minces : D.T.U. 59 et notamment :
 - D.T.U. 59.1 (P 74-201) : Travaux de peinture des bâtiments
 - D.T.U. 59.2 (P 74-202) : Revêtement plastique épais sur béton et enduit à base de liant hydraulique
 - D.T.U. 59.4 (P 74-204/P 74-205) : Mise en œuvre des papiers peints et de revêtements muraux

Ces textes sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

En ce qui concerne les matériaux non normalisés, ceux-ci ne peuvent être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

Pour les procédés et matériaux imposés dans le présent C.C.T.P le numéro et la date de ces avis techniques sont rappelés ci-dessous.

2C.0.3. NATURE DES PRODUITS UTILISES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

L'entrepreneur s'engagera à exécuter les travaux de peintures à l'aide des produits indiqués dans les articles ci-dessous du présent devis descriptif sauf dérogations spéciales accordées par le Maître d'œuvre.

Au cas où l'entrepreneur exprimerait son désir de substituer l'un des produits de référence par un produit analogue, il doit apporter la preuve que ce produit de substitution possède des qualités techniques au moins équivalentes à celles du produit de référence et que les garanties offertes par le fabricant sont également au moins équivalentes à celles du produit de base; quoiqu'il en soit, la décision d'accepter cette substitution appartiendra au Maître d'œuvre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre d'exécution pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.
En outre, il doit s'assurer que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance ainsi que les conditions climatiques et autres particularités du chantier.

Les peintures sont livrées en cylindres plombés, étiquetés, les étiquettes doivent mentionner :

- Le nom et l'adresse du fabricant
- L'appellation du produit et le mode d'emploi
- Le numéro de fabrication de la fourniture qui figurera lisiblement en chiffres perforés sur l'étiquette

Éventuellement, en cours d'exécution, l'assistance du fabricant peut être réclamée de même que sa garantie postérieurement à l'exécution des travaux.

2C.0.4. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MODES D'APPLICATION DES PEINTURES

Sauf pour les peintures sur maçonneries brutes ou autres subjectiles explicitement précisés au cours du devis descriptif, l'application au pistolet et au rouleau est interdite pour toutes les impressions, les imprégnations et les couches primaires anti-rouille.

Les impressions, les imprégnations des bois, les couches primaires sur métal, ainsi que le dégraissage des bois gras se feront sur leur lieu de stockage avant leur pose.

L'entrepreneur du présent lot doit la manutention nécessaire à ces travaux sur le lieu de stockage.

En accord avec le Maître d'œuvre et le fabricant, l'application au rouleau à peindre peut être admise pour les peintures mates et satinées.

Le type de rouleau adapté à la nature de la peinture et du subjectile est adopté d'un commun accord entre l'applicateur et le fabricant après essais, si nécessaire, et recherche du meilleur aspect de finition.

2C.0.5. RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES DESTINES A RECEVOIR LES OUVRAGES DE PEINTURE

Les travaux de peinture à réaliser au titre du présent lot concernent essentiellement des parements anciens.

Qu'il s'agisse de ceux-ci ou de parements neufs, avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur est tenu de procéder à l'examen détaillé des surfaces à peindre ou à vernir afin d'en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche de son travail.

Dans le cadre des parements anciens selon nécessités il doit éventuellement présenter toutes réserves.

Ces réserves doivent être formulées au Maître d'œuvre d'exécution, par écrit, quinze jours avant le début des travaux.

Il appartiendra alors à celui-ci, en accord avec le Maître d'ouvrage, de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Dans le cas de parements neufs, également selon nécessité, l'entrepreneur du présent lot doit éventuellement, faire procéder aux remises en état dues par les autres lots.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Il n'est pas accordé de demandes de supplément, l'ensemble des corps d'état devant laisser les fonds en état d'être peints selon les prescriptions ci-dessous.

Quoiqu'il en soit ces reconnaissances étant effectuées et acceptées, l'entrepreneur de peinture ne peut par la suite formuler de réserves quant à la bonne tenue des ouvrages et à leur état de planimétrie.

Certaines peintures primaires, éventuellement exécutées par certaines entreprises des corps d'état du second œuvre (métallerie, menuiseries, etc..) sont examinées par l'entrepreneur de peinture qui devra adapter la nature des sous-couches à ces impressions primaires.

2C.0.6. PROTECTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

L'entrepreneur de peinture est tenu d'assurer pendant toute la période de ses travaux, la protection des surfaces qui peuvent être tachées, attaquées ou détériorées.

En cas d'insuffisance de protections, il doit tous les ouvrages de nettoyage, détachage et réparations nécessaires.

2C.0.7. ÉCHANTILLONNAGES DES PEINTURES ET VERNIS

Des échantillons de toutes les peintures et vernis prévus au présent chapitre doivent être déposés par l'entrepreneur préalablement à toute exécution.

Pour chaque produit, il est remis une carte de nuances portant aussi bien sur les teintes pastelées que sur les teintes vives.

En ce qui concerne les peintures prévues en plusieurs couches, l'entrepreneur doit réaliser, entre chaque couche, une dégradation des teintes de façon à permettre le contrôle et l'analyse des travaux couche après couche.

2C.0.8. CONTROLES, VERIFICATIONS, RECEPTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE

L'architecte se réserve le droit de faire effectuer, en vue d'analyses, des prélèvements sur les produits employés pour contrôler :

- L'identification entre les produits livrés et les produits employés
- La nature des produits employés sur place
- Les épaisseurs et nombre de films

Les contrôles et vérifications sont effectués conformément aux spécifications indiquées au Chapitre 6 du Cahier des Clauses Spéciales DTU N° 59.1 précité (Contrôle d'exécution et réception des travaux).

A la réception, les qualités suivantes des différentes surfaces sont examinées :

- Présentation et fini des surfaces
- Adhérence
- Souplesse
- Résistance aux agents chimiques et physiques
- Permanence de coloration

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Lorsqu'il est constaté que ces conditions ne sont pas remplies, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

2C.0.9. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements sont exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

2C.0.10. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN EXPLOITATION

S'agissant d'interventions dans un ensemble immobilier en exploitation, l'entrepreneur doit un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- Les contraintes d'accès et de circulations
- Les mesures de sauvegarde des existants
- Les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels tels qu'évoqués à l'article précédent
- L'évacuation des gravois et déchets
- La propreté des plateaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et déchargements
- Les obligations de l'entreprise

Ces dispositions et obligations sont développées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération auquel l'entreprise doit se reporter et se conformer.

2C.0.11. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ

Les entreprises doivent avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995
- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises doivent fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises doivent assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes sont soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

2C.0.12. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être rendue sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
 - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément n'est accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

2C.0.13. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne peuvent invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA peut exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

2C.0.14. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITIONS PAR LOTS ET CHAPITRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises doivent sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises doivent considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2C. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2C.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 6 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Ces documents sont fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtue de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, sont modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique sont considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre peut purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

2C.2. TRAVAUX DE PEINTURE EN RENOVATION SUR SUPPORTS ANCIENS

2C.2.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS (FINITION A)

Localisation :

- Dans toutes zones d'interventions dans pièces sèches (finition A)
- Dans toutes les pièces sèches à l'exception des locaux techniques et autres listés ci-dessous

Description :

- Préparations dans le cas de peintures en bon état :
 - Lessivage
 - Rebouchage
 - Application d'une couche d'impression partielle à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
 - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
 - Grattage à vif
 - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
 - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
 - Ouverture des crevasses éventuelles

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Rebouchage des gros trous
- Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
- Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
- Ponçage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
 - Brossage
 - Rebouchage des gros trous
 - Application d'une sous couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
 - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture satinée, à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT, type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/a-20g/L
Brillance spéculaire : 12 %

2C.2.2. PREPARATION ET FINITION SUR ANCIENS OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)

Localisation :

- Sur tous les anciens ouvrages de menuiseries peints

Description :

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état :
 - Lessivage
 - Révisions
 - Rebouchage
 - Application d'une impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé
 - Ponçage et époussetage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état :
 - Elimination des parties à faibles adhérences
 - Lessivage fort des peintures non éliminées
 - Rinçage soigné
 - Révisions et rebouchage
 - Application d'une impression partielle dito ci-dessus

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Application d'un enduit repassé
- Ponçage suivi d'un époussetage
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base de dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/b-90g/L
Brillance spéculaire : 35 %

2C.2.3. PREPARATION ET FINITION SUR ANCIENS OUVRAGES METALLIQUES PEINTS (FINITION A)

Localisation :

- Sur tous les ouvrages métalliques existants

Description :

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état
 - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
- Préparations dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état
 - Grattage
 - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
 - Protection des parties mises à nu par application d'une couche de primaire du type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent
Classification COV 2010 : A/i-427g/L (dilution maximale)
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture du type FREITALAQUE COLOR des Ets FREITAG ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/i-395g/L

2C.2.4. PREPARATIONS ET FINITIONS SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)

Localisation :

- Dans locaux de service sur murs

Description :

Sur les surfaces des murs et plafond du local en question, l'entrepreneur du présent lot doit les prestations suivantes :

- Préparation dans le cas de peintures en bon état :
 - Lessivage
 - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
 - Ponçage
- Préparations dans le cas de peintures en mauvais état :
 - Grattage à vif

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
- Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
- Ouverture des crevasses éventuelles
- Rebouchage des gros trous
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes :
 - Brossage
 - Rebouchage des gros trous au plâtre à modeler
 - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
 - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant

2C.2.5. PEINTURE SUR PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES (FINITION A)

Localisation :

- *En jonction entre les plafonds neufs et existants en RDC.*
- *D'une façon générale suivant plans*

Description :

L'entreprise doit pour ce qui est de la préparation des supports, le lessivage des anciens fonds, ouverture et bouchement des fissures, mise en place d'une couche d'enduit.

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise doit l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Finition, dans tous les cas, par application en finition de deux couches de peinture mate à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type PREMIOR MAT des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

2C.2.6. PEINTURE SUR PLAFONDS EN DALLE BETON (FINITION A)

Localisation :

- *Au SS1 sur nouvelle dalle, après ragréage prévu au GROS ŒUVRE.*
- *D'une façon générale suivant plans*

Description :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise doit l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Classification COV 2010 : A/g – 8 g/L

Matériel : Microfibres 10 mm anti-gouttes

Finition, dans tous les cas, par application en finition de deux couches de peinture mate à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type PREMIOR MAT des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Classification COV 2010 : A/a – 20 g/L

Brillance Spéculaire : 12 %

Résistance à l'abrasion Humide : Classe 2

Matériel : Rouleau Polyamide texturé de 12 mm

2C.3. TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUPPORTS NEUFS

2C.3.1. PREPARATION ET FINITION SUR MURS OU CLOISONS DES PIECES SECHES (FINITION A)

Localisation :

- Dans toutes zones d'interventions dans pièces sèches (finition A)
- Dans toutes les pièces sèches à l'exception des locaux techniques et autres listés ci-dessous

Description :

- Préparations dans le cas de peintures en bon état :
 - Lessivage
 - Rebouchage
 - Application d'une couche d'impression partielle à base de résines acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT- STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
 - Ponçage
- Préparation dans le cas de peintures en mauvais état :
 - Grattage à vif
 - Brûlage ou piquetage des parties peu adhérentes
 - Lessivage fort des peintures non éliminées par le grattage
 - Ouverture des crevasses éventuelles
 - Rebouchage des gros trous
 - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé dito ci-dessus
 - Ponçage

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures réversibles à l'eau et/ou pulvérulentes
 - Brossage
 - Rebouchage des gros trous
 - Application d'une sous couche à base de résine acrylique et alkyde phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé du type ENDUIT-STOP des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
 - Ponçage
- Finition, dans tous les cas, par application de deux couches de peinture satinée, à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification NF ENVIRONNEMENT, type EVOLUTEX SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/a-20g/L
Brillance spéculaire : 12 %

2C.3.2. PREPARATION ET FINITION SUR OUVRAGES DE MENUISERIES PEINTS (FINITION A)

Localisation :

- *Sur tous les nouveaux ouvrages de menuiseries destinés à être peints*

Description :

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état :
 - Lessivage
 - Révisions
 - Rebouchage
 - Application d'une impression partielle à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification ECO LABEL EUROPEEN, type INOTEX IMPRESSION des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
Classification COV 2010 : A/g-1g/L
 - Application d'un enduit repassé
 - Ponçage et époussetage
- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état :
 - Elimination des parties à faibles adhérences
 - Lessivage fort des peintures non éliminées
 - Rinçage soigné
 - Révisions et rebouchage
 - Application d'une impression partielle dito ci-dessus
 - Application d'un enduit repassé
 - Ponçage suivi d'un époussetage
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture laque satinée à base de dispersion acrylique polyuréthane type PREMIOR SATIN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/b-90g/L
Brillance spéculaire : 35 %

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2C.3.3. PREPARATION ET FINITIONS OUVRAGES METALLIQUES PEINTS (FINITION A)

Localisation :

- *Sur tous les ouvrages métalliques neufs destinés à être peints.*

Description :

- Préparation dans le cas d'anciennes peintures en bon état
 - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
- Préparations dans le cas d'anciennes peintures en mauvais état
 - Grattage
 - Lessivage suivi d'un rinçage soigné
 - Protection des parties mises à nu par application d'une couche de primaire du type FREITAMETAL EXPERT des Ets FREITAG ou équivalent
Classification COV 2010 : A/i-427g/L (dilution maximale)
- Finition, dans les deux cas, par application de deux couches de peinture du type FREITALAQUE COLOR des Ets FREITAG ou équivalent, dans les teintes au choix de l'Architecte selon la gamme du fabricant
Classification COV 2010 : A/i-395g/L

2C.3.4. PREPARATION ET FINITION SUR MURS ET CLOISONS DANS LOCAUX DE SERVICE (FINITION C)

Localisation :

- *Dans locaux de service sur murs*

Description :

Sur les surfaces des murs et plafonds des locaux en question, l'entrepreneur du présent lot doit les prestations suivantes :

- Préparation :
 - Vérification des bandes de pontage
 - Ratissage
 - Ponçage, époussetage
- Finition dans tous les cas par application à l'airless de deux couches de peinture garnissante type EMULPAN des Ets SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

2C.3.5. PEINTURE SUR PLAFONDS

Localisation :

- *Au droit des jouées et retombées en plâtre*
- *Au droit des faux plafonds plâtres créés*
- *Et d'une façon générale suivant plans*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Description :

Sur les surfaces des plafonds, l'entrepreneur du présent lot doit les prestations suivantes :

- Préparation :
 - Vérification des bandes de pontage
 - Ratissage
 - Ponçage, époussetage

Pour ce qui est de la finition, l'entreprise doit l'application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type MUOPRIM des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent

Application en finition de deux couches de peinture mate à base de résine alkyde en émulsion et acrylique, phase aqueuse, bénéficiant de la certification **NF ENVIRONNEMENT**, type PREMIOR MAT des Ets. SEIGNEURIE ou équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

2D.4. NETTOYAGE

2D.4.1. GENERALITES

L'entrepreneur de peinture est tenu d'exécuter les travaux de nettoyage des sols, revêtements, appareils sanitaires, etc...

Il y a lieu de prévoir un nettoyage avant OPR.

Le nettoyage définitif est exécuté après levée des réserves sur demande de l'architecte.

2D.4.2. NETTOYAGE DES REVETEMENTS DE SOLS

L'entrepreneur doit procéder à un nettoyage des carrelages et sols souples dans l'ensemble des zones de travaux.

2D.4.3. NETTOYAGE DES REVÊTEMENTS MURAUX

Concerne les revêtements en carreaux de faïence.

Le nettoyage de ces revêtements muraux est réalisé à l'eau légèrement acidulée avec rinçage et séchage.

2D.4.4. NETTOYAGE DES APPAREILS SANITAIRES

Nettoyage des appareils sanitaires des deux blocs sanitaires réaménagés avec lustrage des chromes de la robinetterie.

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des papiers de protection sur les appareils sanitaires avec nettoyage.

2D.4.5. NETTOYAGE DU PETIT APPAREILLAGE ELECTRIQUE

Nettoyage des interrupteurs, prises de courant, tableaux électriques.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2D.4.6. NETTOYAGE DES MIROIRS ET DES VITRAGES SUR MENUISERIES EXTERIEURES

Nettoyage des miroirs des deux blocs sanitaires réaménagés.

Nettoyage des vitrages sur menuiseries extérieures.

2D.5. TRAVAUX DIVERS

Prestations incluses dans l'offre :

- Transport du matériel sur le chantier. Livraison et évacuation avec préavis de 24h00.
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets doivent être remis au maître d'œuvre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

CHAPITRE N° 2D – REVÊTEMENTS DE SOL COULE

2D.0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprises, sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché dans les conditions précisées au C.C.A.P., l'ensemble de ces documents constituant le CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES applicables au corps d'état intéressé.

2D.0.1. DOCUMENTS D'ORDRE LEGISLATIF

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiments et notamment :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'urbanisme
- Règlement de sécurité

2D.0.2. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux de revêtements souples, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de revêtements souples : D.T.U. N°53 et notamment :
 - D.T.U. 53.1 (P 62-202) : Revêtements de sols textiles
- Prescriptions de la chambre syndicale nationale des entrepreneurs de revêtements de sols
- Prescriptions techniques contenues dans les avis techniques du C.S.T.B et notamment :
 - N° 1835 – Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs
 - N° 1836 – Directives pour le classement P des produits de lissage de sols
 - N° 2193 – Cahier des prescriptions techniques de mise en œuvre des revêtements des sols textiles en dalles plombantes amovibles
- Prescriptions techniques imposées par les fabricants notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles, le traitement des joints et les nettoyages après pose.
- La norme pour l'efficacité acoustique : NF.S.31.053
- Par ailleurs, l'entrepreneur doit avoir une parfaite connaissance :
 - De la qualité des matériaux mis en œuvre et de leur mode de pose
 - Du classement UPEC des revêtements mis en œuvre et leur préconisation en fonction des locaux
 - Des avis techniques des revêtements de sols minces proposés en référence au présent C.C.T.P.
 - Des documents techniques portant homologation PTR
 - Des certificats d'homologation de ITR (Institut Technique des Revêtements)
 - Des dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie et notamment celles concernant les réactions de classement au feu

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Pour l'exécution des revêtements durs, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions techniques des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de revêtements de sols scellés : D.T.U. N° 52.1. (P 61-202) et notamment :
 - D.T.U. 52.1. (NFP 61-202.1) : Travaux de bâtiments, revêtements de sols scellés
 - D.T.U. 52.1. (NFP 61-202.2) : Travaux de bâtiments, marchés privés, revêtements de sols scellés
 - D.T.U. 26.2/52.1 (NFP 61-203) : Mise en œuvre de sous-couche isolante sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
- Le Cahier des Clauses Techniques applicables aux travaux de pose collée des revêtements céramiques et assimilés : D.T.U 52.2. (P 61-204) et notamment :
 - NF D.T.U. 52.2. P1-1-1 : Travaux de bâtiments, pose collée des revêtements céramiques et assimilés, pierre naturelle – Partie 1-1-1 : Cahier des Clauses Techniques types pour les murs intérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-1)
 - NF D.T.U. 52.2. P1-1-3 : Travaux de bâtiments – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 1-1-3 : Cahier des Clauses Techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-3)
 - NF D.T.U. 52.2. P1-2 : Travaux de bâtiments – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-204-1-2)
 - NF D.T.U. 52.2. P2 : Travaux de bâtiments – Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – Pierre naturelle – Partie 2 : Cahier des Clauses Administratives spéciales types (indice de classement : P61-204-2)
- Le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques collés au moyen de mortier colle
- Les Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs et extérieurs collés au moyen de :
 - De mortier colle
 - De ciment colle à base de caséine
 - D'adhésif sans ciment
- La norme NF.EN 87 – carreaux et dalles céramiques de sols et murs – définition – classification – caractéristiques et marquages
- la norme NF.EN 176 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à faible absorption d'eau $E \leq 3\%$ - groupe B1
- la norme NF.EN 177 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau $3\% < E \leq 6\%$ - groupe B2A
- la norme NF.EN 178 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau $6\% < E \leq 10\%$ - groupe B2B
- la norme NF.EN. 159 – carreaux et dalles céramiques pressées à sec à absorption d'eau $E > 10\%$ - groupe B3

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Tous les revêtements de sols céramiques doivent faire l'objet d'une certification NF – classement UPEC selon indications portées dans les articles ci-dessous du présent C.C.T.P.

Les revêtements de murs céramiques doivent faire l'objet de procès-verbaux d'essais effectués dans les laboratoires agréés de classement PEI de résistance à l'abrasion (voir article classement ci-dessous)

Par ailleurs sont également applicables les documents techniques suivants pour ce qui concerne les supports :

- Le cahier des charges de travaux de maçonnerie de petits éléments – Parois et murs : D.T.U. N°20.1 (P.10-202)
- Le cahier des charges des cloisons en maçonneries de petits éléments : D.T.U. 20.13 (P 10-204)
- Le cahier des charges des ouvrages en béton armé : D.T.U. N° 21
- Le cahier des charges des ouvrages en béton : D.T.U. N° 23 et notamment :
 - D.T.U. 23.1 (P 18-210) : Murs en béton banché
 - D.T.U. 23.2 (P 19-201) : Plancher à dalle alvéolée préfabriquée en béton
 - D.T.U. 23.3 (P 19-202) : Ossature en élément industrialisé en béton
- Le cahier des charges des ouvrages de plâtrerie : D.T.U. n° 25 et notamment :
 - D.T.U. 25.1 (P 71-201) : Enduit intérieur en plâtre
 - D.T.U. 25.2 : Plafonds
 - D.T.U. 25.31 (P 72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses)
 - D.T.U. 25.41 (P 72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre
 - D.T.U. 25.42 (P 72-204) : Ouvrages de doublages et habillages en complexe et sandwich plaques de parements en plâtre isolant
- Le cahier des charges des enduits liants hydrauliques : D.T.U. N° 26 et notamment :
 - D.T.U. 26.1 (P 15-201) : Travaux d'enduit de mortier
 - D.T.U. 26.2 (P 14-201) : Chape et dalle à base de liant hydraulique

Pour les produits et procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délivré par la commission instituée par arrêté ministériel du 2 Décembre 1969, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de ces avis techniques.

2D.0.3. QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux mis en œuvre doivent être titulaires d'un avis technique du CSTB et leur mise en œuvre est conforme aux prescriptions contenues dans ces avis techniques.

Les marques de produits indiquées au cours du présent devis descriptif ont été retenues pour une désignation précise à titre de référence.

En principe, l'entrepreneur doit répondre à ce choix.

Toutefois, il lui est possible de proposer des matériaux de remplacement dans la mesure où ces matériaux ont des qualités techniques dans tous les domaines au moins égales à celles des matériaux de base.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

En cas de proposition de matériaux de remplacement, l'entrepreneur doit joindre à sa proposition les photocopies des attestations justifiant des qualités techniques des matériaux proposés notamment en ce qui concerne :

- Le classement UPEC
- Leur composition
- Leur poids au m²
- Leur classement de réaction au feu

Quoi qu'il en soit, le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non les matériaux proposés en **variante** sans avoir à en justifier auprès de l'entreprise.

Les caractéristiques acoustiques de ces matériaux mis en œuvre doivent être confirmées par procès-verbal d'essais.

Les teintes et décors éventuels doivent correspondre à ceux de l'échantillon retenu dans les conditions définies à l'article ci-après.

Pour les matériaux en dalles, les tolérances de calibrage sont celles définies par les normes en vigueur.

Les emballages protecteurs d'approvisionnement doivent porter les marques de référence et être présentés au Maître de l'Ouvrage.

2D.0.4. ECHANTILLONS – TEINTES ET NUANCES

Préalablement à l'exécution des travaux, une palette d'échantillons des revêtements de sols est remise à l'Architecte qui se réserve le choix des teintes et nuances dans les limites fixées dans les articles suivants du présent C.C.T.P.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur doit fournir sur le chantier une série d'échantillons en format 50 x 50 minimum dans les différentes qualités et différents coloris proposés par les Fabricants, les coloris retenus étant prévus, déposés dans le local de chantier pour vérification de conformité.

La désignation, le coloris et éventuellement les autres caractéristiques de ces revêtements de sols retenus, sont consignés sur un cahier de chantier visé par le Maître d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue du respect de la continuité de la nuance des coloris.

Toute partie qui présenterait un défaut quelconque est refusée et refaite sans que l'entrepreneur puisse prétendre à un supplément quelconque.

2D.0.5. PREPARATION DES SUPPORTS

Dans tous les cas, les supports doivent être propres, exempts de poussière, de peinture, de corps gras sans porosité excessive.

Ces supports sont conformes aux dispositions du DTU N° 50.02 et aux exigences des règles professionnelles et autres.

Avant pose des revêtements de sols minces, il est procédé à l'application d'un enduit de lissage tel que précisé dans les Prescriptions Techniques Particulières ci-après.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2D.0.6. MISE EN ŒUVRE DES SOLS SOUPLES

La mise en œuvre est exécutée conformément aux dispositions du DTU N° 53.1 et aux recommandations du fabricant.

L'entrepreneur doit toutes les découpes au droit des murs, cloisons et toutes les pénétrations pour canalisations, fourreaux, découpes au droit des huisseries, etc...

Les ajustements sont soigneusement exécutés avec une tolérance de 1 mm au maximum.

Les flipots sont strictement interdits.

Les joints sont rectilignes et fermés compte tenu d'une dilatation possible des matériaux pendant le séchage de l'adhésif employé.

La dépose et la repose des portes nécessaires à l'exécution des revêtements de sols minces sont exécutées au titre du présent lot.

Toutefois, les mises en jeu nécessaires sont exécutées au lot n° 6 chapitre 6A – MENUISERIES INTERIEURES.

La pose des revêtements se fera dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant à celles de l'utilisation et, de toute façon, jamais par température inférieure à 5°C.

Les revêtements de sols finis doivent présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent C.C.T.P.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, bosses ou flaches supérieures aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... sont refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

2D.0.8. MISE EN CIRCULATION

Pour la mise en circulation, l'entrepreneur doit se référer aux prescriptions des fabricants.

2D.0.9. NETTOYAGES – PROTECTION DES OUVRAGES

Les travaux nécessaires pour enlèvement des traces de colle et salissures provoquées sur les parois, portes et ouvrages des autres corps d'état sont exécutés par l'entrepreneur du présent lot ou, à défaut, par l'entrepreneur de peinture aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Par ailleurs, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place provisoire d'une protection de chantier entre le jour de la mise en circulation, après pose, et la réception des travaux tous corps d'état.

Avant réception, l'entrepreneur doit procéder au repliement des protections et au dernier nettoyage avant livraison.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2D.0.10. FICHES D'ENTRETIEN

Pour chacun des types de revêtements de sols proposés, l'entrepreneur doit remettre à l'appui de son offre une fiche d'entretien portant sur les interventions suivantes :

- Nettoyage de mise en service
- Protection
- Entretien journalier
- Entretien mensuel ou hebdomadaire
- Entretien périodique, décapage ou fort entretien

Concernant les produits utilisés pour les nettoyages d'entretien journalier ou d'entretien périodique, l'entrepreneur doit, par ailleurs, remettre une liste des produits préconisés par lui, en fonction des différents usages et des types de revêtements.

2D.0.11. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements sont exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

2D.0.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN EXPLOITATION

S'agissant d'interventions dans un ensemble immobilier en exploitation, l'entrepreneur doit un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- Les contraintes d'accès et de circulations
- Les mesures de sauvegarde des existants
- Les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels tels qu'évoqués à l'article précédent
- L'évacuation des gravois et déchets
- La propreté des plateaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et déchargements
- Les obligations de l'entreprise

Ces dispositions et obligations sont développées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'opération auquel l'entreprise doit se reporter et se conformer.

2D.0.13. SECURITE – PROTECTION DE LA SANTÉ

Les entreprises doivent avoir tenu compte dans leur proposition de toutes les sujétions liées aux contraintes concernant la Sécurité et la Protection de la Santé tel que défini par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
- décret N°94-1159 du 26 Décembre 1994
- arrêté du 7 Mars 1995

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- décret N°95.543 du 4 Mai 1995
- décret N°95.607 du 6 Mai 1995
- décret N°95.608 du 6 Mai 1995

Les entreprises doivent fournir leur PPSPS 15 jours avant toutes interventions en faisant ressortir les modes opératoires ainsi que la qualification des risques et remèdes opposés.

Une semaine avant l'ouverture du chantier toutes les entreprises doivent assister à la visite d'inspection commune permettant au coordonnateur SPS d'établir en concertation la synthèse des dispositions et des modes opératoires à finaliser.

Les entreprises absentes à la visite d'inspections communes sont soumises aux conditions établies en concertation avec les seules entreprises présentes.

Les entreprises auront également à tenir compte des mesures particulières à prendre pour le chantier et les documents à produire en vue d'assurer la maintenance du bâtiment.

2D.0.14. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres, notamment celles données par les plans et le devis descriptif, s'étant assuré qu'elles sont exactes et concordantes et dans le cas contraire être entourée de tous renseignements complémentaires utiles,
- Avoir, néanmoins, tenu compte des anomalies, omissions ou insuffisances éventuelles de ces documents de consultation pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du programme et ce conformément à toutes les règles de l'art,
- S'être transportée sur les lieux et :
 - Avoir pris connaissance de l'état actuel du site et des lieux d'implantation des ouvrages
 - Avoir demandé tous renseignements complémentaires,
 - Avoir effectué tous sondages, relevés et examens qu'elle a jugés utiles notamment dans le cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes
 - Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités
 - Avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et à leur accès

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut tenter de revenir sur le prix soumissionné pour erreurs ou insuffisances d'études, manque de renseignements de tous ordres au stade de la consultation

Aucun supplément n'est accordé non plus pour les sujétions nécessitées par les exigences de la construction eu égard aux règles de l'art.

2D.0.15. LIMITES DE PRESTATION

Les descriptions du présent CCTP n'ont pas un caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses interventions et des travaux. Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice-versa. Les entrepreneurs ne peuvent invoquer aucune omission pour réclamer une quelconque plus-value pour les travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité aura été révélée au cours de l'exécution.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

Dans le cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le MOA peut exiger l'exécution des travaux sur la base de la solution la plus onéreuse figurant, soit aux plans, soit aux descriptifs. Si l'Entreprise ne respectait pas ces exigences, la MOE se verrait dans l'obligation de refuser les travaux exécutés et de faire supporter financièrement à l'Entreprise responsable l'ensemble des reprises nécessaires pour le respect des contraintes exigées.

2D.0.16. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA DECOMPOSITIONS PAR LOTS ET CHAPITRES

Le C.C.T.P. général est décomposé par lots et chapitres selon la décomposition visée à l'article du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Les entreprises doivent sans exception ni réserve la totalité des prestations nécessaires à la réalisation complète du programme telle qu'elle est décrite dans les articles ci-dessous du présent C.T.T.P. et telle qu'elle est figurée sur les plans et plans de détails du dossier Architecte.

Il est rappelé, par ailleurs, que les entreprises doivent considérer que, conformément aux dispositions de droit commun, le seul document juridiquement contractuel pour l'exécution de leur marché est constitué par :

- La série complète des plans, coupes et élévations
- L'ensemble des fascicules du devis descriptif des Prescriptions Techniques Générales et des Cahiers des charges de l'opération

L'ordre des préséances des pièces est indiqué dans le C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

2D. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2D.1. ETABLISSEMENT, DIFFUSION DES PLANS ET REALISATION DES PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution sont à la charge de chaque entreprise concernée (lot n° 1 à lot n° 6 inclus) pour ce qui relève de leur compétence.

Ces documents sont fournis en double exemplaire au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle technique. Le Maître d'œuvre retournera un exemplaire à l'entreprise revêtu de son visa donnant accord ou demandant des rectifications.

Tous plans comportant des observations, tant du Maître d'œuvre que du bureau de contrôle, sont modifiés et retransmis pour accord définitif.

La signature du Maître d'œuvre a uniquement pour but de donner son accord sur la conformité architecturale des principes constructifs et ne dégagera en rien la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre des ouvrages, ni de la validité des calculs correspondants.

Tous les plans ne comportant pas de visa d'acceptation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique sont considérés comme nuls et sans valeur et le Maître d'œuvre peut purement et simplement refuser l'ouvrage correspondant ou exiger sa démolition.

2D.2. REVÊTEMENT DE SOLS EN PEINTURE (SOLVANT)

Localisation :

- *Au droit du local technique du SS1*
- *Suivant repérage de l'architecte*

2D.2.1. ENDUIT DE RAGREAGE, DE LISSAGE OU DE NIVELLEMENT

L'entrepreneur du présent lot doit donc la réalisation d'un enduit de lissage adapté au support et à l'usage du local auquel il est destiné et compatible avec la nature du revêtement prévu en finition.

Le produit proposé doit être de toute première qualité et prêt à l'emploi. En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il est associé cet enduit doit être au minimum de classe P3.

Sur les revêtements existants et compte tenu de l'hétérogénéité, il est fait emploi avant toute intervention, d'un primaire du type WEBER PRIM AD des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

A la suite, l'entrepreneur doit l'application d'un enduit de lissage fibré à haute performance de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type WEBER NIV.DUR des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Enduit auto-lissant pour le ragréage et le lissage appliqué dans les conditions précisées dans le cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (Cahier CSTB N° 3469) sur support en béton ou autres supports.

Performances :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- CE selon normes NFEN 13813
- Classification selon NF EN 13813 : CT-C30-F5-RWA10
- Adhérence : supérieur à 1 MPA
- Résistance entre action / flexion : 10 MPA
- Résistance en compression : 35 MPA
- Classement GEV – EMICODE : EC1
- Classement UPEC : P4SR

En cas d'équivalence, l'enduit proposé doit bénéficier bien entendu d'un avis technique qui est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, compte tenu des supports, l'enduit doit dans tous les cas être fibré.

Son application doit être effectuée dans les règles de l'art conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

Durant le délai de prise après application, des dispositions doivent être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur doit également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.
L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

2D.2.2. PEINTURE DE SOL

L'entrepreneur doit la réalisation des ouvrages suivants :

- Ouvrages préparatoires :
 - Balayage et dépoussiérage
 - Nettoyage du support conformément au DTU
- Ouvrages de finition :
 - Deux couches de peinture en phase solvant du type FREITASOL COLOR des Ets FREITAG ou équivalent
 - Remontée en plinthes sur 10 cm de hauteur

Teinte au choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage dans la palette complète du fabricant.

L'application se fera au choix à la brosse ou au rouleau ou encore au pistolet dans les conditions de température ambiante précisées par le fabricant.

2D.3. REVÊTEMENT DE SOLS EN PEINTURE (EPOXY)

Localisation :

- *Au droit du local 102 REPRO ; 102 BIS REPRO et STOCKAGE REPRO, suivant repérage de l'architecte*

2D.3.1. ENDUIT DE RAGREAGE, DE LISSAGE OU DE NIVELLEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

L'entrepreneur du présent lot doit donc la réalisation d'un enduit de lissage adapté au support et à l'usage du local auquel il est destiné et compatible avec la nature du revêtement prévu en finition.

Le produit proposé doit être de toute première qualité et prêt à l'emploi.
En surfaces courantes, compte tenu du classement UPEC des revêtements auxquels il est associé cet enduit doit être au minimum de classe P3.

Sur les revêtements existants et compte tenu de l'hétérogénéité, il est fait emploi avant toute intervention, d'un primaire du type WEBER PRIM AD des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

A la suite, l'entrepreneur doit l'application d'un enduit de lissage fibré à haute performance de ragréage et de lissage des sols intérieurs du type WEBER NIV.DUR des Ets WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Enduit auto-lissant pour le ragréage et le lissage appliqué dans les conditions précisées dans le cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (Cahier CSTB N° 3469) sur support en béton ou autres supports.

Performances :

- CE selon normes NFEN 13813
- Classification selon NF EN 13813 : CT-C30-F5-RWA10
- Adhérence : supérieur à 1 MPA
- Résistance entre action / flexion : 10 MPA
- Résistance en compression : 35 MPA
- Classement GEV – EMICODE : EC1
- Classement UPEC : P4SR

En cas d'équivalence, l'enduit proposé bénéficiera bien entendu d'un avis technique qui est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, compte tenu des supports, l'enduit doit dans tous les cas être fibré.

Son application doit être effectué dans les règles de l'art conformément au cahier du CSTB N°1835 de mars 1983 concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs et dans le respect des recommandations de l'avis technique.

Durant le délai de prise après application, des dispositions doivent être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur doit également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre des revêtements de finition en surfaces courantes.
L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit à l'occasion d'une réintervention des autres corps d'état.

2D.3.2. RESINE DE SOL

L'entrepreneur doit la réalisation des ouvrages suivants :

- Ouvrages préparatoires :
 - Balayage et dépoussiérage
 - Nettoyage du support conformément au DTU

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE

- Ouvrages de finition :
 - 1 couche de FREITATRAFFIC AQUA COLOR diluée avec 20% d'eau et appliquée au rouleau
 - Deux couches de peinture époxydique du type FREITATRAFFIC AQUA COLOR des Ets FREITAG ou équivalent
 - Remontée en plinthes sur 10 cm de hauteur

Teinte au choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage dans la palette complète du fabricant.

L'application se fait au choix à la brosse ou au rouleau ou encore au pistolet dans les conditions de température ambiante précisées par le fabricant.

2D.4. OUVRAGES DIVERS

2D.4.1. JOINTS DE DILATATION

L'entrepreneur du présent lot doit, au droit des joints de dilatation, la fourniture et la mise en place de profilés en alliage d'aluminium des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

2D.4.2. BARRES DE SEUIL

Localisation :

- Au droit des changements de sols entre les revêtements de sols minces et les revêtements de sols durs
- Au droit des transitions entre les revêtements du projet et ceux existant.

Description :

Des seuils sont à prévoir au droit de chaque changement de sol entre les revêtements de sols minces et les sols contigus carrelages ou autres revêtements.

Suivant les matériaux, les profils utilisés sont prévus adaptés.

Dans tous les cas, ces profils sont de type PROFILE EN T RENO des Ets SCHLUTTER ou équivalent.

2D.5. TRAVAUX DIVERS

Prestations incluses dans l'offre :

- Transport du matériel sur le chantier. Livraison et évacuation avec préavis de 24h00.
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des prestations, même non explicitement mentionnés ci-dessus.
- Nettoyage et évacuation des gravats : l'entreprise doit assurer le nettoyage et le tri des gravats pendant et après les travaux, puis les évacuer vers une décharge contrôlée, en réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets doivent être remis au maître d'œuvre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N° 2 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – SOL COULE
